



SOCIETE EN FORMATION SASU 10-11 Film

RAPPORT D'ÉVALUATION DU SCENARIO DE LONG-METRAGE « CAPITAINE CAVE »



RAPPORT D'ÉVALUATION DU SCENARIO DE LONG-METRAGE « CAPITAINE CAVE »

INTRODUCTION

Le présent rapport d'évaluation est établi à la demande de l'apporteur, Monsieur Yohann Gloaguen, dans le cadre de la constitution de la SASU 10-11 Film,

Le présent rapport :

- N'a pas valeur d'attestation indépendante,
- Ne se substitue pas au rapport du commissaire aux apports,
- Est établi sur la base des informations disponibles à la date de rédaction et des déclarations de l'apporteur.

La date de valeur retenue pour cette évaluation est le **15 JANVIER 2026**,

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport d'évaluation a pour objet :

- De décrire l'actif apporté en nature,
- De présenter la méthodologie d'évaluation retenue,
- De justifier la valeur d'apport proposée, fixée à 75 000 euros,

2. DESCRIPTION DE L'APPORT EN NATURE

2.1 Nature de l'actif

L'actif apporté consiste en un scénario d'adaptation d'une œuvre préexistante de long-métrage, intitulé « Capitaine Cave », constituant une œuvre de l'esprit protégée par le droit d'auteur (articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle).

L'apport porte sur les droits patrimoniaux d'exploitation attachés à ce scénario, permettant à la société bénéficiaire de :

- Développer le projet,
- Conclure des contrats d'option ou de cession,
- Produire et exploiter l'œuvre dans un cadre cinématographique ou audiovisuel.

2.2 Titularité des droits

L'apporteur Monsieur Yohann Gloaguen, déclare :

- Être l'auteur du scénario Capitaine Cave,
- Détenir l'intégralité des droits patrimoniaux y afférents,
- Que l'œuvre est libre de tout engagement (absence d'option, de cession ou de co-auteur non déclaré à la date de l'apport).

Ces éléments feront l'objet des vérifications usuelles par le commissaire aux apports.

3. PRESENTATION DE L'APPORTEUR MONSIEUR YOHANN GLOAGUEN

Yohann Gloaguen a débuté comme assistant réalisateur, notamment pour David Lynch, Johan Renck et Wong Kar Wai.

Il a révélé son talent de metteur en scène en 2006 dans un premier court-métrage « Comme un air » multiprimé (prix spécial du jury au Festival du Film d'Agde en 2006 et la nomination aux European Film Awards (Meilleur court métrage)) avant d'en réaliser deux autres en 2012 « Rendez-vous » et « En plus on n'était pas invités » .

Aussi, de son expérience avec des compagnies de théâtre, il a gardé le goût d'un travail précis et attentionné avec les comédiens, ce qui est aujourd'hui sa marque de fabrique. Également photographe et artiste peintre, il expose son travail dans plusieurs galeries en France et à l'étranger.

Monsieur Yohann Gloaguen dispose d'une expérience professionnelle reconnue dans le secteur cinématographique, en tant que scénariste et réalisateur, avec une participation identifiée à des œuvres diffusées, notamment :

- ✓ Cortège (2020)
- ✓ Oranges sanguines (2021),
- ✓ Prosper (2024).

Ces références constituent un facteur déterminant de valorisation, les usages professionnels du secteur audiovisuel tenant compte :

- De l'expérience de l'auteur,
- De sa capacité à intéresser des producteurs et financeurs,
- Et de sa crédibilité artistique.

L'apporteur nous a communiqué également un contrat de cession de droit daté du 25/10/2022 pour son scénario intitulé « Cave du Vatican ». Le contrat fait apparaître que le MG (le minimum garanti) est de 100.000 € (cent mille euros).

4. DONNEES DE MARCHE – PRATIQUES DE VALORISATION DES SCENARIOS EN FRANCE

En France, la rémunération des scénaristes de cinéma est encadrée par des accords collectifs professionnels étendus, et notamment par l'accord des scénaristes de cinéma de fiction du 15 octobre 2025 (Annexe 1). Ce cadre vise à garantir une rémunération minimale équitable, tout en tenant compte des réalités économiques des œuvres audiovisuelles.

La rémunération des scénaristes repose généralement sur une combinaison de minimums garantis (MG) et de droits proportionnels, calculés en fonction du niveau de financement de l'œuvre. Le principe central est celui d'une indexation de la rémunération sur les financements externes du film, c'est-à-dire les ressources provenant de partenaires extérieurs au producteur délégué (aides publiques, apports de coproducteurs, diffuseurs, crédits d'impôt, etc.).

L'accord prévoit des taux d'indexation progressifs, avec un taux spécifique pour les adaptations et des taux modulés pour les œuvres originales selon la couverture des frais généraux et de la rémunération du producteur. Cette indexation permet de lier directement la rémunération des scénaristes à l'ampleur économique du projet, tout en instaurant un cadre transparent et prévisible.

Afin de sécuriser les revenus des auteurs, le dispositif intègre également un mécanisme de plancher, garantissant qu'une part minimale de la rémunération indexée revient effectivement aux scénaristes bénéficiaires, indépendamment des déductions liées à d'éventuels droits déjà versés à d'autres auteurs.

Ainsi, la rémunération des scénaristes en France s'inscrit dans un équilibre entre protection des auteurs et viabilité économique des productions, en articulant minimum garanti, indexation sur le financement et règles conventionnelles communes à l'ensemble de la profession.

Ce montant constitue un seuil minimal, sans plafond, la rémunération effective étant librement négociée selon :

- L'expérience de l'auteur,
- Le genre de l'œuvre,
- Le budget et les perspectives de production.

5. METHODOLOGIE D'EVALUATION RETENUE

Compte tenu de la nature de l'actif (œuvre incorporelle unique, non standardisable), l'évaluation repose sur une approche par les usages professionnels et la cohérence économique, fondée sur :

- Les références réglementaires et professionnelles Accord des scénaristes de cinéma de fiction du 15 octobre 2025 (accord étendu)
- Les pratiques contractuelles du marché français (MG et option),
- Le profil et les références de l'auteur,
- Les informations communiquées par l'apporteur sur ses réalisations antérieures.

Aucune méthode purement financière (actualisation de flux futurs) n'a été retenue, les recettes futures étant par nature incertaines à ce stade de développement.

6. JUSTIFICATION DE LA VALEUR D'APPORT DE 75 000 €

6.1 Positionnement par rapport au marché

Le projet concerné est une adaptation d'une œuvre préexistante. Conformément à l'article relatif à l'indexation de la rémunération des auteurs de l'accord du 15/10/2025, le taux d'indexation applicable aux adaptations est fixé à : 2,5 % des financements externes, pour les œuvres dont les financements externes sont inférieurs ou égaux à 6 000 000 €.

6.2 Définition des financements externes

Au sens de l'accord des scénaristes du 15/10/2025, les financements externes correspondent à l'ensemble des ressources financières mobilisées pour le financement d'une œuvre cinématographique qui ne proviennent pas du producteur délégué lui-même.

Sont notamment qualifiés de financements externes :

- Les aides publiques (CNC, collectivités territoriales, aides étrangères),
- Les apports des coproducteurs,
- Les préachats et investissements des diffuseurs,
- Les mandats de distribution et minimums garantis distributeurs,
- Les SOFICA non adossées,
- Les crédits d'impôt (français et étrangers),
- Les apports en industrie ou en numéraire de partenaires extérieurs.

Ces financements constituent l'assiette de référence pour le calcul de la rémunération minimale des auteurs-scénaristes prévue par l'accord.

6.3 Référence à une transaction antérieure

L'apporteur indique avoir cédé un scénario antérieur, intitulé Cave du Vatican, pour un montant de MG de 100 000 €.

Cette information, communiquée par l'apporteur et documentée dans le cadre du présent rapport par le contrat de commande et de cession de droit du 25/10/2022 (Annexe 2).

Le contrat de cession dans l'article 2 précise :

« ARTICLE 2 – À-VALOIR MINIMUM GARANTI

2.1 En rémunération du travail remis et de la cession de droits consentie aux termes de l'article 2 du Titre II des présentes, le Producteur versera à l'Auteur, à titre d'à-valoir minimum garanti, 2,5% des financements externes avec un plancher de **100.000 € (cent mille euros)** bruts (ci-après dénommé « Minimum Garanti ») »

Ce contrat de cession constitue un élément de comparaison interne, conduisant à retenir cette approche comme la méthode d'évaluation pour le scénario Capitaine Cave.



6.4 Application de l'approche « financement externe du projet » pour la valorisation du scénario Capitaine Cave

Le client nous indique que le montant des financements externes comme défini dans le point 6.2 est estimé entre 2 500 000 € et 3 500 000 €.

Hypothèse non auditée, fournie par l'apporteur.

- Pour la valorisation, nous avons retenu une valeur moyenne de 3 000 000 €
- Le taux réglementaire applicable (adaptation) : 2,5 %

Le montant réglementaire de référence est de $3\,000\,000\,€ \times 2,5\% = 75\,000\,€$

Ce montant constitue un plafond de référence indexé au financement, et non une obligation automatique de rémunération intégrale.

7. CONCLUSION

Au regard de l'approche par la méthode des financements externes ainsi que la prise en compte de l'élément de comparaison interne, la fixation d'un minimum garanti de 75 000 € pour le scénario Capitaine Cave apparaît justifiée, proportionnée et conforme à l'esprit et aux dispositions de l'accord des scénaristes du 15 octobre 2025, compte tenu :

- Des pratiques professionnelles du secteur audiovisuel,
- Du niveau minimal réglementaire applicable aux scénaristes,
- De l'expérience et des références publiques de l'apporteur,
- Et d'une approche prudente compatible avec un apport en nature en phase de création,

La valeur d'apport du scénario « Capitaine Cave » est proposée à : 75 000 euros

Cette valorisation apparaît raisonnable, cohérente et justifiable, et est soumise à l'appréciation des lecteurs.

Le 15 janvier 2026

Vincent BARBRY
Expert-comptable Associé

